

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/39/SPCG chargeant le Médecin-Commandant Orio de l'intérim du Service de l'Elevage et des questions intéressant l'hygiène alimentaire

n° 60/39/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1960

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1960

Date du numéro
30 juin 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En attendant la désignation d'un Chef du Service Territorial de l'Agriculture, de l'Elevage et des Industries animales, le Médecin Commandant Orio, Chef du Service d'Hygiène et du Laboratoire de Microbiologie, sera chargé cumulativement avec ses fonctions actuelles de l'intérim du Service de l'Elevage et en particulier de toutes les questions intéressant l'hygiène alimentaire (Inspection des viandes, contrôle des abattoirs, etc...) au départ de M. Guerret, Vétérinaire Inspecteur en Chef, titulaire d'un congé administratif.

Art. 2

Une indemnité forfaitaire d'intérim de 15.000 francs Djibouti par mois est allouée au Médecin Commandant Orio. La dépense est imputable au Budget Local.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, J. CoMPAIX. Par ve Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, AHMED DINT. Le Ministre de la Production, de l'Elevage, de l'Agriculture et du Tourisme, MOHAMED DYAMA. Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, AHMED BOURHAN. Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, R. PÉCOUL.